

19 - Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2014

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Le programme de travaux d'investissement, proposé au budget 2014, se compose de divers travaux d'aménagements, de conservation, d'amélioration d'usages et de sécurité, d'équipements dans les espaces sportifs de plein air.

Dans le cadre de ce programme, il est proposé, au titre des tranches annuelles, ligne 21.412.2128.00506.34000, la répartition suivante :

- Complexe sportif de la Malcombe :	35 000 €
- Terrain Malcombe 3 : installation de buts de football à 7 rabattables sur main courante	
- Terrain Malcombe 4 : réfection du filet pare-vue	
- Court de tennis n° 3 : mise en oeuvre d'un revêtement drainant	
- Court de tennis n° 4 : réfection du revêtement en gazon synthétique	
- Complexe sportif de Rosemont :	10 300 €
- Piste de BMX : reprises ponctuelles du revêtement	
- Rosemont 4 : installation d'abris de touche, avec adaptations au niveau de la main courante	
- Complexe sportif de Saint-Claude :	6 000 €
- Terrain synthétique : regarnissage en granulats	
- Stade des Prés de Vaux	10 000 €
- Modification de la main courante	
- Piscine-patinoire La Fayette	3 700 €
- Installation d'un portail d'accès	
- Skateparc de Chamars	1 000 €
- réparation de la minirampe	
- Autres sites :	918 €
- interventions diverses sur autres installations sportives	
- travaux d'adaptation pour équipements sportifs	
TOTAL	66 918 €

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme de travaux ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, après mise en concurrence.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.